



Travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg - Mission de SPS

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville Grandchamo

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes Maulette

Mondreville

1110110101110

Montchauvet Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmov

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières Tilly

Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants :

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président :

Considérant la consultation des entreprises pour la mission de SPS concernant les travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg, lancée le 28/01/25;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de l'entreprise QUALICONSULT, s'est révélée être la mieux disante pour un montant d'honoraires de 2 633,00 € HT soit 3 159,60 € TTC ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de SPS concernant les travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg pour un montant d'honoraires de 2 633,00 € HT soit 3 159,60 € TTC.

ARTICLE 2: De signer la convention s'y rapportant.

ARTICLE 3: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 21318.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon BP15 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20250415-DEC4015042025-AR Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 15 avril 2025

Le Président. Jean-Marie TÉTART

Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 15 0 /2075

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.